

# Assurance RC Pro Start-Up du Numérique

LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE  
PEUT ÊTRE MISE EN CAUSE...

CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

Ce contrat d'assurance de Responsabilité Civile a été conçu en partenariat avec SYNTEC NUMERIQUE ASSURANCES pour répondre aux spécificités de votre secteur d'activités .

Il a pour objet de préserver votre entreprise des conséquences financières des dommages qui pourraient être causés à des tiers (en particulier vos clients) et de couvrir vos frais de défense.



## La RC Pro la plus large du marché

Une rédaction en « tous risques sauf » vous garantit  
une simplicité de compréhension et une garantie la plus étendue

### NOUS COUVRONS (NOTAMMENT) :

- L'obligation de résultat
- Les engagements de performance et de délai
- Les conséquences d'inexécution partielle ou totale
- Les conséquences de retards même si la cause n'est pas accidentelle
- Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle (contrefaçon de brevets et droits d'auteurs, concurrence déloyale, parasitisme économique, etc.)
- La divulgation d'information(s) confidentielle(s)
- Les conséquences d'engagements non formalisés par un écrit ou sans référentiel contractuel
- Les conséquences d'une indisponibilité des données ou applicatifs même si vous sous-traitez leur hébergement
- Les pertes de données clients et altérations ou destructions de biens confiés
- Acte(s) de malveillance / faute intentionnelle des salariés
- La garantie de bonne fin et frais de retrait
- Votre responsabilité lors de l'organisation de manifestations / événements
- Les conséquences de la violation de la législation sur la protection des données personnelles
- La prévention des Cyber-Risques

#### CONTACTEZ-NOUS

Nicolas Hélénou  
Directeur de clientèle  
tel. 01 53 25 46 25  
mob. 06 06 64 77 74  
nhelenon@lsngroupe.com

Benoît Lemaire  
Directeur de clientèle  
tel. 01 53 25 46 27  
mob. 06 06 67 70 36  
blemaire@lsngroupe.com

NeoTech Assurances  
19, rue de Calais  
75341 PARIS CEDEX 09

## Tableau des Garanties

### Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<b>1/ DOMMAGES CORPORELS</b>  <b>DONT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ FAUTE INEXCUSABLE</li> </ul>	<b>10.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>3.000.000 €</b> par année d'assurance	NEANT   NEANT
<b>2/ DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS OU NON CONSECUTIFS</b>  <b>DONT :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PREVENTION CONTENTIEUSE Frais, Surcoût et rétention des factures (selon extension aux CS 1.3.1)</li> <li>○ FRAIS SUPPLEMENTAIRES (GARANTIE DE BONNE FIN et FRAIS DE RETRAIT)</li> <li>○ EXPORTATIONS AUX USA/CANADA</li> <li>○ FRAIS DE REMPLACEMENT DU CHARGE DE PROJET CLIENT (selon extension de l'article 1.3.11 des conventions spéciales) dont Frais liés au surcoût salarial</li> </ul>	<b>300.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance  <b>GARANTIS</b>  <b>300.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance  <b>NON GARANTIES / Sur étude</b>  <b>50.000 €</b> pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance  <b>25.000 €</b> par chargé de projet client et par année d'assurance	Dommages matériels : <b>150 €</b>  Dommages immatériels : <b>1.500 €</b>  NEANT  NEANT
<b>3/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus)</b>	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance	<b>1.500 €</b> sur tout dommage autre que corporel
<b>4/ DEFENSE</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu	<b>NEANT</b> Sauf dispositions de l'article 2.2.2. des Conventions Spéciales (USA/Canada)
<b>5/ RECOURS</b>	<b>50.000 €</b> par litige	<b>NEANT</b>
<b>6/ PREVENTION CYBER RISQUES (selon extension aux CS 1.3.10)</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>○ GARANTIE DE « FRAIS D'ENQUÊTE » ET DE « FRAIS DE COMMUNICATION »</li> <li>○ GARANTIE « FRAIS DE NOTIFICATION »</li> <li>○ GARANTIE « FRAIS D'INVESTIGATION »</li> </ul>	<b>35.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance  <b>35.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance  <b>35.000 €</b> par sinistre et par année d'assurance	10% du montant du sinistre